Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 12

Rubrik: Dans les autres organisations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

aucun déchet numérique. Quelques fédérations ont été obligées d'exclure les membres du « Comité d'unité » communiste ainsi qu'un certain nombre d'autres unitaires. Ce fut la fin de toute l'action communiste de désagrégation.

La situation financière de la centrale syndicale et de ses fédérations est excellente. En 1928, les recettes de la centrale s'élevèrent à 3,109,323 couronnes et les dépenses à 2,713,446 couronnes: à la fin d'exercice la centrale disposait d'un avoir de 5,770,446 couronnes, cependant que les fédérations possédaient globalement 36,332,805 couronnes, ce qui revient à 77,40 couronnes.

Dans les organisations internationales.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le bureau de la F. S. I. s'est réuni à Amsterdam les 21 et 22 novembre 1929. Après examen des décisions prises par le comité international des travailleuses, le bureau a ajourné à janvier la décision concernant la tenue d'un congrès international des travailleuses à la même époque et dans la même ville que le congrès syndical international qui se tiendra en juillet 1930 à Stockholm. C'est également en janvier qu'il prendra une décision concernant l'organisation de la main-d'œuvre dans les bassins sidérurgiques et miniers du Luxembourg. Le secrétaire de la F. S. I. est chargé de faire un rapport au bureau sur les questions qui pourront être traitées au cours de la semaine internationale de jeunes militants qui se tiendra l'année prochaine à Bernau, près Berlin. Une subvention de 50 florins a été allouée mensuellement au mouvement syndical d'Egypte pour l'édition d'un bulletin syndical. D'autres subventions ont été envisagées pour la Finlande, la Bulgarie et la Grèce. S'il y a lieu, le secrétaire de la F. S. I. se rendra en Bulgarie pour enquêter. Une décision définitive sera prise en janvier. En ce qui concerne les suggestions formulées par diverses personnalités du mouvement syndical américain sur un accord à intervenir avec la F. S. I. reconnaissant à l'Américan Federation of Labor le droit d'exercer son influence syndicale sur les deux Amériques, le bureau a considéré, d'une part qu'il n'était pas en présence de proposition de l'American Federation of Labor; que d'autre part, le syndicalisme ouvrier reposant sur un principe d'universalité, on ne pouvait admettre des contingents de cette nature.

L'ordre du jour du congrès syndical international de Stockholm a été fixé comme suit: 1o Le programme économique de la Fédération syndicale internationale. 2o Le programme social. 3o Le désarmement. 4o Le mouvement syndical dans les pays de dictature. Cet ordre du jour sera communiqué aux centrales nationales et deviendra définitif après que le bureau aura pris connaissance des réponses fournies par celles-ci.

Dans les autres organisations.

UNION SYNDICALE CHRETIENNE-SOCIALE. Ainsi que nous l'avions déjà établi autrefois, l'organisation chrétienne sociale en Suisse ne fournit pas d'indications précises sur ses effectifs. Nous relevons à nouveau dans le « Gewerkschafter » d'un compte rendu d'une séance du comité central tenue dernièrement que l'effectif se monte actuellement à « environ 21,500 membres, ce qui signifie une augmentation de 2700 membres. Cet accroissement est dû avant tout à l'adhésion de la fédération des fonctionnaires et employés catholiques qui s'est accomplie au printemps dernier. Etant donné que les syndicats chrétiens sociaux acceptent des membres dans leurs caisses de chômage sans les obliger au payement d'une cotisation syndicale et qui de ce fait ne sont

affiliés qu'à ces caisses de chômage, il en résulte qu'il est impossible de savoir combien de membres sont en réalité organisés syndicalement. Le compte rendu signale en outre que la Fédération chrétienne du textile va créer un nouveau secrétariat et que la Fédération chrétienne des métallurgistes publiera dès le nouvel an un organe en propre.

Economie sociale.

Exécution de la loi fédérale sur les fabriques.

Le rapport des cantons sur l'exécution de la loi fédérale sur les fabriques durant les années 1927 et 1928 a paru dernièrement. Les données de ces rapports cantonaux sont présentées sans aucun système permettant d'utiles comparaisons. Certains cantons présentent leur rapport de telle manière qu'il est tout à fait impossible d'en tirer quoi que ce soit de positif permettant d'établir des comparaisons. Il est à souhaiter qu'à l'avenir tous les gouvernements cantonaux établissent leur rapport d'après des données uniformes, car la matière fournie pour 1927 et 1928 est absolument insuffisante pour le public. Les 400,000 ouvriers environ occupés dans les entreprises soumises à la loi fédérale sur les fabriques sont en droit d'exiger la publication de rapports complets de la part des cantons, des rapports qui permettent une estimation exacte de l'exécution de la loi dans toute la Suisse.

Les rapports se divisent comme suit: Généralités, Hygiène de la fabrique, Règlement de fabrique, Durée du travail, Travail des femmes, Travail des jeunes gens, Institutions patronales, Exécution de la loi et des dispositions qui en découlent.

A l'exception de l'industrie de la broderie, tous les cantons, pour autant qu'ils en parlent, relèvent une amélioration de la situation économique durant la période du rapport. Le nombre des entreprises soumises à la loi sur les fabriques s'est considérablement augmenté. L'on constate aussi, que là où le nombre des fabriques a diminué, tel que dans les cantons de Genève, Thurgovie et St-Gall, le nombre des ouvriers a augmenté. D'autre part, on a dû se rendre à l'évidence, que l'embauchage d'ouvriers n'est proportionnellement pas aussi grand que la construction de nouvelles fabriques permettrait de le supposer. Cela tient sans doute à la rationalisation intensive appliquée de plus en plus dans l'organisation des entreprises. Les rapports des cantons spécialement industriels se plaignent des délais de livraisons trop courts impartis aux chefs d'entreprises et que ceux-ci sont obligés d'accepter pour pouvoir obtenir des commandes. Il s'en suit une tension nerveuse une chasse continuelle dans les ateliers. Les demandes de prolongation de la durée du travail à 52 heures et plus par semaine ne font qu'augmenter.

Le chapitre sur « l'Hygiène des fabriques » laisse entrevoir qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine, bien que plusieurs rapports mentionnent que le gouvernement cantonal n'a reçu aucune plainte à ce sujet. Alors que dans les rapports des années précédentes on attribuait souvent la raison d'états de choses déplorables à une situation économique tendue, ou au fait de constructions coûteuses, un rapport publie actuellement « qu'il ne faut pas s'étonner que, lorsqu'il se produit une amélioration dans les affaires, on dépasse souvent les limites en entassant les ouvriers dans un même local, alors que ce sont justement les mesures contraires qui devraient être prises. »

Le canton de Zurich mentionne à ce sujet, ce qui suit dans son rapport: Une grande entreprise possédant encore des cabinets isolés avec cuvettes en